0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 119
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/01/2021
Réuni le : 04/02/2021
Sous la présidence de : Francois Aragon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention VRS.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'une convention de partenariat avec l'association "Vers un Réseau de Soins"(VRS) pour l'année scolaire 2020/2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Aragon
Prénom : Francois
Signé le: 10/02/2021 15:21:24

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Relative à la mise en œuvre d'un Point de Contact Avancé

L'association Vers un Réseau de Soins (VRS)
6 rue de la Mare
41000 BLOIS

Représentée par son Directeur, Monsieur Denis RECAMIER,
d'une part,

Et :

Le lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme du Val de Loire
174 rue Albert 1er
41000 BLOIS

Représenté par son Proviseur, Monsieur François ARAGON,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La circulaire n° DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, précise en annexe 4 que :

*« les consultations destinées aux jeunes consommateurs s'adressent, en priorité, **aux jeunes y compris les mineurs**, qui ressentent des difficultés en lien avec leur consommation de substances psychoactives. L'objectif est d'agir dès les premiers stades de la consommation (usage, usage nocif). Elles accueillent les usagers, qui se présentent spontanément ou adressés par un tiers (famille, professionnel de santé, milieu scolaire, justice), parce qu'ils présentent des difficultés attribuées à un usage simple, à risque ou nocif de substances psychoactives. Les personnes présentant une addiction à des comportements sans consommation de substances associées (jeux, Internet, travail...) peuvent également être accueillies ».*

L'article D.3411-1 du code de la santé publique prévoit que les CSAPA assurent leurs missions dans leurs locaux mais ils peuvent également les assurer à l'extérieur du centre. Pour cela ils peuvent mettre en place des Points de Contact Avancé ayant pour but d'assurer le repérage précoce des usages nocifs dans une perspective d'intervention précoce.

Dans le département du Loir-et-Cher, les Points de Contact Avancé sont mis en place par l'association Vers un Réseau de Soins (VRS).

Le Point de Contact Avancé est un dispositif de prévention sur les conduites d'addiction en direction des jeunes du lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme du Val de Loire.

Le Point de Contact Avancé vise l'information individuelle et collective en prévention des usages et l'intervention précoce visant à éviter l'aggravation de l'usage.

Le Point de Contact Avancé, dans l'enceinte de l'établissement, a pour mission l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des élèves en difficultés sur le plan personnel, en lien avec la thématique addiction.

Ainsi en complément des autres services scolaires existants, il est proposé une approche et une prise en charge des conduites à risques des élèves de lycées par un professionnel extérieur, psychologue clinicien, assurant une permanence à l'intérieur de l'établissement scolaire.

Les actions du Point de Contact Avancé se déclinent en accueil individuel des élèves, en actions collectives selon les projets définis par l'établissement et en formation-soutien aux équipes éducatives du lycée.

La spécificité de la population accueillie, en particulier des jeunes mineurs, imposent aux professionnels qui les reçoivent, la nécessité d'aborder avec eux, dans la relation clinique, la problématique de la relation avec leurs parents et de la connaissance que ceux-ci ont des difficultés qu'ils rencontrent. Il est de la responsabilité du clinicien d'évaluer au cas par cas les modalités d'aide et de s'efforcer de favoriser le lien entre le mineur et sa famille.

Article 1 : Objectifs spécifiques de l'activité

Les objectifs du Point de Contact Avancé sont les suivants :

- Accueillir, écouter, évaluer, orienter les jeunes ayant des pratiques addictives, avec ou sans produits. Les élèves ayant des conduites à risques peuvent également être reçus durant les permanences du Point de Contact Avancé, dans un objectif de prévention des pratiques addictives, mais le Point de Contact Avancé reste dédié aux jeunes ayant des pratiques addictives, qu'il reçoit majoritairement. Les élèves nécessitant une prise en charge plus longue seront réorientés.

- Proposer aux élèves une écoute, un accompagnement, une aide ou encore une orientation pour passer un moment difficile à vivre.

- Apporter un soutien psychologique. Il ne s'agit pas d'établir un suivi psychologique de longue durée, deux à cinq rencontres permettent d'évaluer la situation et de proposer des orientations adaptées si besoin.

- Proposer et animer des actions collectives de prévention en lien avec les conduites addictives auprès des lycéens.

  L'intervenant propose des actions adaptées aux situations et aux préoccupations des élèves et des professionnels, en utilisant l'espace du collectif pour ouvrir le débat sur les produits, les modes de consommation, les risques et les conséquences de l'usage et du mésusage.

  Les principaux objectifs sont d'augmenter les connaissances et de renforcer les facteurs protecteurs ainsi que les compétences psycho-sociales.

  Chaque action fait l'objet d'un projet réfléchi en lien avec les objectifs pédagogiques définis via les réunions de l'établissement.

- Collaborer avec les membres des équipes pour une réflexion sur les situations et les prises en charge globales des jeunes (il s'agit des réunions de suivi pour les élèves en difficulté, des concertations, des échanges avec les professionnels).

  En complément du temps d'accueil individuel, l'intervenant du Point de Contact Avancé dispose de temps consacrés aux échanges formels ou non avec les différents professionnels du lycée. L'activité du Point de Contact Avancé repose sur un travail d'équipe étayé par ces temps d'échanges.

Article 2 : Modalités du déroulement de l'activité

L'accueil individuel est anonyme et gratuit, il s'effectue sur une permanence hebdomadaire dans un lieu dédié mis à disposition par l'établissement.

L'établissement assure l'information et facilite le bon fonctionnement du Point de Contact Avancé dans tous ses aspects.

Le Point de Contact Avancé est identifiable par affichage et information aux élèves, à l'ensemble du personnel de l'établissement et aux associations de parents d'élèves.

Une information aux parents est organisée, celle-ci relève des prérogatives du Chef d'établissement (exemple : un document d'information est systématiquement joint aux dossiers d'inscription en début d'année scolaire).

L'intervenant informera chaque année, en septembre, l'ensemble des classes de seconde, de la présence et des missions du Point de Contact Avancé, afin de contribuer au repérage de celui-ci. Cela permet aux jeunes de mieux identifier le rôle du Point de Contact Avancé au sein de l'établissement et de faciliter le lien vers l'individuel pour les élèves les plus en difficultés.

Les professionnels de l'établissement assurent une fonction de première ligne et orientent vers le Point de Contact Avancé pour un accueil de deuxième ligne par l'intervenant spécialisé.

Les élèves peuvent également se présenter spontanément au Point de Contact Avancé avec ou sans rendez-vous.

Le Point de Contact Avancé est à disposition de l'établissement pour une participation active à la réalisation de ses projets, dans les domaines de ses compétences (addiction, étendue aux thématiques sida, hépatites) et au-delà en cohérence avec des actions plus spécifiques (prévention routière). Le Point de Contact Avancé faisant fonction de point ressource dans l'établissement.

Article 3 : Lieux et horaires de la permanence

Le temps d'accueil individuel des élèves est de trois heures hebdomadaires.

Localisation du Point de Contact Avancé : bureau de la COP

Jour de la permanence : le jeudi

Horaires de la permanence : 9 h à 12 h

Date d'ouverture du Point de Contact Avancé le 3 septembre 2020.

Article 4 : Intervenant

L'intervenant du Point de Contact Avancé est une professionnelle de formation psychologue clinicien, Madame Nathalie MORIN, salariée de l'association Vers un Réseau de Soins (V.R.S.) à Blois.

Article 5 : Obligations professionnelles

1) **Conformément à l'article L.3421-4 du Code de la santé publique, les consultations sont gratuites et doivent garantir la confidentialité.** S'agissant de l'usage de stupéfiants, les personnes se présentant spontanément peuvent demander à bénéficier de l'anonymat.

L'article 226-13 du Code pénal stipule que : « *la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par un état ou par une profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende* ».

L'article 226-14 du Code pénal quant à lui précise que : « *l'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre il n'est pas applicable :*
1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ; (...)
Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire ».

2) **Le travail d'équipe de l'intervenant et des personnels référents de l'établissement suppose le partage des informations utiles à l'accompagnement de l'élève.**

Article 6 : Critères d'évaluation

Evaluation des effets de l'action : l'activité sera évaluée à partir d'un recueil de données spécialisé garantissant les principes d'anonymat et de confidentialité.

Evaluation du déroulement et de la mise en œuvre de l'action : l'évaluation du Point de Contact Avancé utilise des indicateurs quantitatifs (nombre de jeunes accueillis, nombre de professionnels partenaires, nombres de projets menés) et des indicateurs qualitatifs (demande initiale des élèves, orientations extérieures, partenariat effectif...) mais également des outils de mesure de la consommation et de repérage des usages nocifs (Depado).

Le dispositif de point de contact avancé est évalué à l'aide d'un comité de pilotage annuel et de bilans écrits quantitatifs et qualitatifs année scolaire remis au chef d'établissement.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties. Elle est valide jusqu'au 1er juillet 2021.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Blois, le 2 septembre 2020.

Vers un Réseau de Soins

(cachet et signature)

Vers un Réseau de Soins (VRS)
6 rue de la Mare - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 45 46 60 - Fax 02 54 42 [illegible]

Monsieur RECAMIER Denis

Directeur

Le lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme

(cachet et signature)

LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME DU VAL DE LOIRE
174, rue Albert 1er - BP 3323
41033 BLOIS CEDEX
Tél. 02 54 51 51 54 - Fax 02 54 51 51 00

Monsieur ARAGON François

Proviseur

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 120
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/01/2021
Réuni le : 04/02/2021
Sous la présidence de : Francois Aragon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 18/01/2021.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable [X]
Avis défavorable [ ]
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Aragon
Prénom : Francois
Signé le: 10/02/2021 15:21:27

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

- ***Dotation en IMP pour le Lycée technologique Val de Loire :***
  0410899E

NOMS	Missions	Imp prévues
	Remise des diplômes	0,25
	Coordination Vente à emporter	0,75
	Coordination équipe EPS	1
	Suivi de l'Hôtel	1
	Coordos des BTS tourisme et MHR	2
	Coordo MAN	0,25
	Erasmus BTS	0,5
	numérique	1
	Web	0,5
	Référent Culture	0,5
	RDV H	0,5
	Workshop Hôtellerie et Restauration	0,5
	Workshop Tourisme	0,5
	Forum + lien avec les collèges	1
	Liaison internationale lycée	0,5
	examen cu coordo eco-G	0,25
	Euresto Cave	0,5
	Labo sciences	0,25
	Concours divers	0,5

total 12,25

Dotation en IMP pour la section d'enseignement professionnel du lycée Val de Loire :
0410096GC

total 6,75

NOMS	Missions	Imp prévues
	Erasmus	1
	numérique	1
	MCCDR	0,25
	Cuisine	0,25
	Boul/Pat	0,5
	Service	0,25
	Labo sciences	0,25
	E3D	0,5
	Discrimination	0,5
	Concours divers	0,5
	Examens	0,25
	coordo Acc Personnalisé	0,25
	coordo consolidation	0,25
	coordo Chef Oeuvre	0,5
	Décrochage	0,5

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Don à la Maison des lycéens.

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 121
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/01/2021
Réuni le : 04/02/2021
Sous la présidence de : Francois Aragon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide
Pièce(s) jointe(s)
[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Don à la maison des lycéens.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide de verser à la Maison Des Lycéens la somme de 46.07 € correspondant aux cumul des pourboires encaissés par le lycée dans les restaurants pédagogiques en 2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Aragon
Prénom : Francois
Signé le: 10/02/2021 15:22:01

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 122
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/01/2021
Réuni le : 04/02/2021
Sous la présidence de : Francois Aragon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Avenant à la convention tripartite d'occupation du centre aquatique AGL'EAU.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'un avenant à la convention tripartite d'occupation du centre aquatique AGL'EAU. Cet avenant couvre l'utilisation de l'installation de septembre 2018 à la signature de la nouvelle convention tripartite entre la Région, le Lycée et le directeur du centre aquatique AGL'EAU.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Aragon
Prénom : Francois
Signé le: 10/02/2021 15:22:10

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE TRIPARTITE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES Signée le 07/12/2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le centre aquatique AGL'EAU domicilié 30 avenue Pierre Brossolette 41000 Blois, immatriculé au RCS de Blois sous le numéro 409984846 et représenté par son Directeur, Monsieur Christophe BILLARD,

Ci-après désignée «Agl'eau»,

Et

L'UTILISATEUR
Le lycée d'Hotellerie et Toursime Val de Loire, domicilé 174 rue Albert 1er, 41000 Blois représenté par Monsieur François ARMENGAUD son proviseur, dûment habilité par délibération du conseil d'Administration en date du 20/06/2019

Ci-après désigné «Le lycée»,

Et

LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, dont le siège est situé 9 rue St Pierre Lentin 45041 ORLEANS, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par délibération du Conseil régional, DAP n°15.05.04 du 18/12/2015 donnant délégation de compétence au Président,
Ci-après désignée «LA REGION», collectivité de rattachement,

Ensemble ci-après désignées «les parties»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Seront intégrées entre les visas et l'article 1er de la convention citée en objet les dispositions suivantes :

CR
FA

Considérant le fait que la dotation régionale EPS a été intégrée à la DGF à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant le fait que le nouveau conventionnement EPS, issu de la nouvelle convention cadre tripartite d'utilisation des installations sportives, aurait normalement dû débuter à compter du mois de septembre 2018 ; qu'il s'avère toutefois que les validations des organes délibérants ont été retardées et n'ont eu lieu que l'année suivante ;

Considérant le fait qu'au regard de ces éléments, il y a lieu de préciser que le champ d'application du nouveau régime de conventionnement EPS, tel qu'il est défini par la convention citée en objet, s'applique à l'année scolaire en cours et peut, le cas échéant, concerner la période transitoire s'étendant de Septembre 2018 à la date de prise d'effet de la convention cadre tripartite d'utilisation des installations ;

Considérant qu'une annexe financière, jointe au présent avenant (page 3), détaille les créneaux utilisés par type d'équipements sportifs ainsi que le coût total ;

Considérant qu'en dehors des dispositions précitées, le contenu de la convention demeure inchangé.

FA

ANNEXE FINANCIERE

L'annexe ci-après détaille les volumes d'heures de réservation utilisés depuis septembre 2018 :

Nom de l'équipement	Nombre de créneaux *	Tarif créneau	Montant total
Centre Aquatique Agl'eau 2018-2019	31	68.99€	2138.69€
Centre Aquatique Agl'eau 2019-2020	24	70.80€	1699.20€
		TOTAL :	**3837.89€**

*Le créneau s'entend pour 1h pour 3 lignes d'eau

Fait à Blois le, 07/12/2020

Pour Agl'eau

Centre aquatique Agl'eau
30 av. Pierre Brossolette
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 79 70 30 Fax : 02 54 79 70 51
SIRET : 400 964 846 00074
www.agl-eau.fr

Le Directeur
Christophe BILLARD

Pour le lycée

LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME DU VAL DE LOIRE
174, rue Albert 1er - CS 43323
41033 BLOIS CEDEX
Tél. 02 54 51 51 54 - Fax 02 54 51 51 28

Le proviseur
François ARAGON

Le Proviseur

Pour le Président du Conseil Régional et par délégation
Direction Générale Déléguée Education, Egalité des Chances, Vie Citoyenne
Le Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué
Emmanuel PORCHER

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non valeur.

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 131
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/01/2021
Réuni le : 04/02/2021
Sous la présidence de : Francois Aragon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide
Pièce(s) jointe(s)
[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide de l'admission en non valeur d'une créance de demi-pension pour un montant total de 303.44.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Aragon
Prénom : Francois
Signé le: 23/02/2021 16:40:11

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 132
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/01/2021
Réuni le : 04/02/2021
Sous la présidence de : Francois Aragon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 26/01/2021

Sur la :

[X]1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[ ] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DHG LYCEE.

Après proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve l'emploi de la dotation horaire globalisée du lycée (cf. PJ)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Aragon
Prénom : Francois
Signé le: 23/02/2021 16:40:29

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

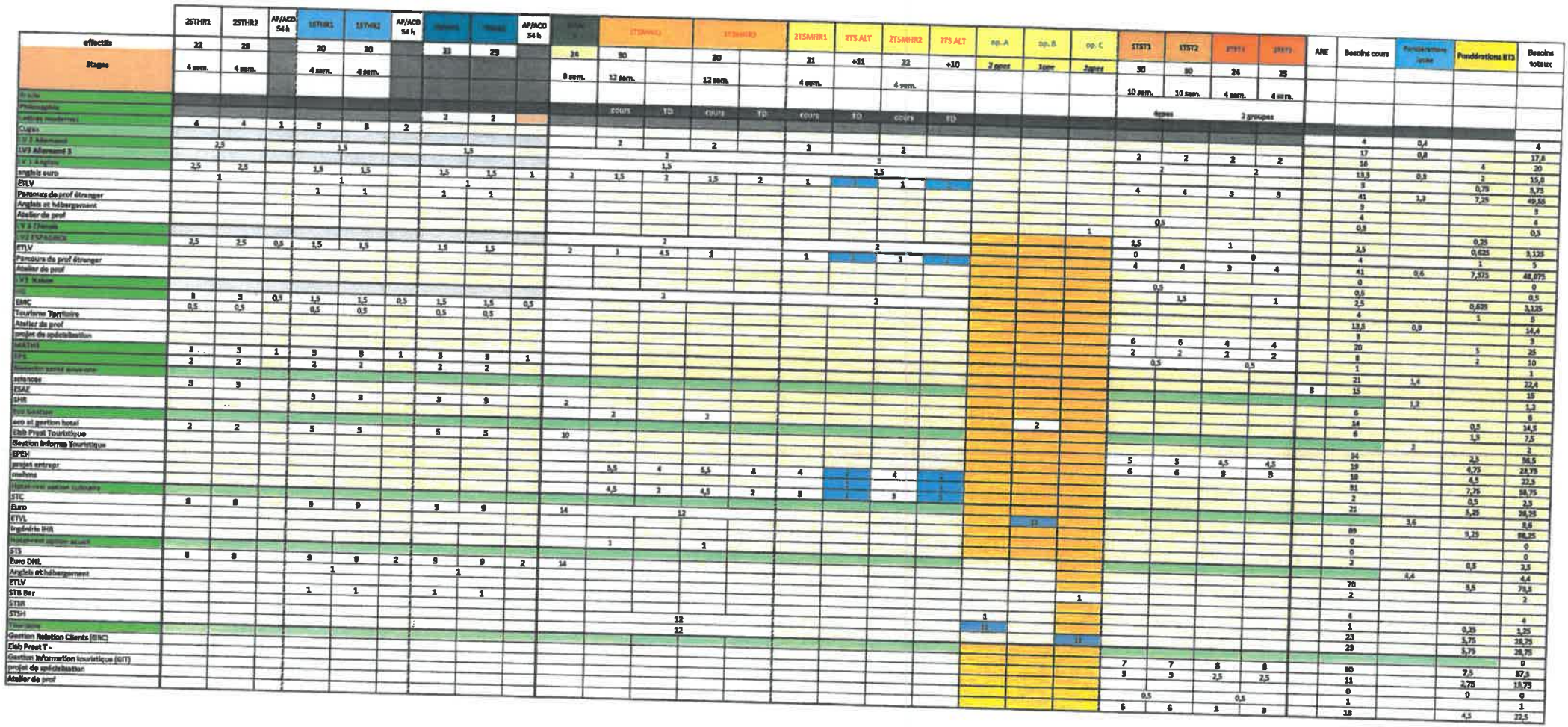

Techno BTS

Code	Libellé Discipline	Certifiés	Agrégés	besoins	Apport	Ecart	Ferm/Ouv	CSD	CSR	HSA	
C0095	Braille					0				0	
L0100	philosophie			4		-4			4	0	1 BMP 4h
L0202	lettres modernes	1	1	37,8	33	-4,8				4,8	
L0421	allemand		1	19,55	15	-4,55				4,55	
L0422	anglais	2	1	60,175	48	-12,175			7	5,175	1 TP à 12h + 1 CSR 7h venant de la SEP
L0424	chinois			5		-5			5	0	1 BMP 5h
L0426	espagnol	3		52,60	54	1,4		-1,5		0,10	1 CSD 1,5h pour SEP
L0429	italien			5		-5			5	0	1 BMP 5h
L1000	histoire géo	1	2	53,4	48	-5,4				5,4	
L1300	mathématiques		2	22,4	30	7,6		-8		0,4	1 CSD 8h
L1900	education physique et s	1		13	20	5		-8		3	1 CSD 8h pour SEP
L7100	genie biologique					0				0	
L7200	biotechn santé environn	1		29,2	18	-11,2			9	2,2	1 CSR 9h venant de la SEP
L8011	ecogest option GRH	2		46,25	36	-10,25				10,25	
L8012	ecogest option finance	4	1	106	87	-19			4	15	1 CSR 4h venant de la SEP
L8040	bureautique					0		..		0	
L8510	hotel-rest option culinaire	5		104,35	90	-14,35			3	11,35	1 BMP 3h (assist DDFPT)
L8520	hotel-rest option serv	7		142,65	126	-16,65			8	8,65	1 CSR 8 h venant de la SEP
L8530	boulangerie tourisme	4		74,75	72	-2,75				2,75	
P0222	lettres anglais					0				0	
TOTAUX				778,125	677	-101,125	0	-17,5	45	73,625	

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 133
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/01/2021
Réuni le : 04/02/2021
Sous la présidence de : Francois Aragon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 26/01/2021

Sur la :

[X]1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;
[ ] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DHG SEP.

Après proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve l'emploi de la dotation horaire globalisée de la SEP(cf. PJ)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	5
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Aragon
Prénom : Francois
Signé le: 23/02/2021 16:40:40

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

	1CAPC		1CAPHCR		CAP,ACD	Chef d'O	2CAPC		2CAPHCR		CAP,ACD	Chef d'O	2PRO BP	CAP,ACD	2PRO 1	2PRO 2	2PRO 3	CAP,ACD	1PRO BP	CAP,ACD Chef d'O	1PRO 1	1PRO 2	1PRO 3	CAP,ACD Chef d'O	TPRO	CAP,ACD Chef d'O	TPRO 1	TPRO 2	TPRO 3	CAP,ACD Chef d'O	Lits	ARE	Besoins
effectifs	12		12				12		12				24		22	22	22		24		22	22	22		21		20	20	21		12		
Stages	6 à 7						6 à 7						4 à 6						6 à 8						8 + 2 examens							
	Classe	Gpes (12)	Classe	Gpes (12)			Classe	Gpes (12)	Classe	Gpes (12)																					12		
Oralité																																	
Atbt																																	
EPS	2,5														1,5						1,5												
lettre histoire	5,5		4,5				6		4,5				2,5		2,5	2,5	2,5		2,5		2,5	2,5	2,5		2,5		2,5	2,5	2,5				4,5
EMC		0,5		0,5				0,5		0,5			5,5		5,5	5,5	5,5		4,5		5	5	5		4		4,5	4,5	4,5			3	38
Classe +G	0,5	2	0,5	1			0,5	1	0,5	1			0,5		0,5	0,5	0,5																79,5
co intervention	1,5		1,5				1,5		1,5				3		3	3	3		3		3	3	3		3		3	3	3				
Conso AP Orientation		1		1	X		1		1		X		1		1	1	1		1		1	1	1		0,5		0,5	0,5	0,5				
Chef d'oeuvre	1					X		1,5				X	1	X	1	1	1	X	0,5	X	0,5	0,5	0,5	X	0,5	X	0,5	0,5	0,5	X			
lettres anglais	2		2				2		2				2		4	3	3		2		4	3	3		2,5		3,5	2,5	2,5		0		43
Classe +G	0,5	1	0,5	1			0,5	1	0,5	1			2		2	2	2		2		2	2	2		2		2	2	2				
co intervention																1						1						1					
anglais euro															1	1	1	X			0,5	0,5	0,5	X									
Conso AP Orientation	0,5		0,5		X		0,5		0,5		X																						
Chef d'oeuvre																																	
lettres espagnol																																	
maths sciences phy	4		4				3,5		3,5				1,5		1,5	1,5	1,5		0,5	X	0,5	0,5	0,5	X	0,5	X	0,5	0,5	0,5	X			16,5
Classe +G	0,5	1	0,5	1			0,5	1	0,5	1			3		3	3	3		1,5		3	3	3		1,5		1,5	1,5	1,5				49,5
co intervention	1,5		2,5				1,5		1,5				1,5		1,5	1,5	1,5		3		2	2	2		3		2,5	2,5	2,5				
Conso AP Orientation	1		1		X		0,5		0,5		X		1		1	1	1		2		0,5	0,5	0,5		1,5		1,5	1,5	1,5				
Chef d'oeuvre													0,5	X	0,5	0,5	0,5	X	0,5	X	0,5	0,5	0,5	X	0,5		0,5	0,5	0,5				
arts appliqués	2		1				1,75		1				1		1	1	1		1		1	1	1		1	X	0,5	0,5	0,5	X			
Classe +G	0,5	0,5	0,5	0,5			0,5	0,5	0,5	0,5			1		1	1	1		1		1	1	1		1		1	1	1		2		19,75
Conso AP Orientation																																	
Chef d'oeuvre	1					X	0,75					X																					
biométhe SE	4,75		3,75				4,25		3,25				3,5		2,5	2,5	2,5		2,5		3	3	3		3		3,5	3,5	3,5		2		54
PSE		1,5		1,5				1		1			1		1	1	1		1		1	1	1		1		1	1	1				
Sciences appliquées	1		1				1		1				1,5		1,5	1,5	1,5		1		1	1	1		1,5		1,5	1,5	1,5		2		
co intervention	0,75		0,75				0,75		0,75																								
Conso AP Orientation		0,5		0,5	X		0,5		0,5		X		1	X					0,5	X	0,5	0,5	0,5	X	0,5		0,5	0,5	0,5	X			
Chef d'oeuvre	1					X															0,5	0,5	0,5	X			0,5	0,5	0,5	X			
SST							1																										
acogest GA	3,25		2,25				3		2,25				2,5		2	2	2		2		2	2	2		2		2,5	2,5	2,5				36,75
Classe entière	1		1				1		1				1		1	1	1		1		1	1	1		1		1	1	1				
MercaGestion																																	
co intervention	0,75		0,75				0,75		0,75				1		0,5	0,5	0,5		0,5		0,5	0,5	0,5		0,5		0,5	0,5	0,5				
Conso AP Orientation		0,5		0,5	X		0,5		0,5		X		0,5	X	0,5	0,5	0,5	X			0,5	0,5	0,5	X			1	1	1	X			
Chef d'oeuvre	1					X		0,75				X							0,5	X													
hotel-rest option cuisine	13						14,5						12		11,5	11,5	11,5		9,5		10	10	10		10		11,5	11,5	10,5		6		131,5
TP+AE		9,5						10					9		9	9	9		8,5		8,5	8,5	8,5		9		9	9	9		4,5		
Techno	1						1						2		2	2	2		1		1	1	1		1		1	1	1		1,5		
co intervention	1,5						1,5						1		0,5	0,5	0,5		0,5		0,5		0,5				0,5	0,5					
Conso AP Orientation							0,5					X															0,5	0,5					
Chef d'oeuvre	1					X		1,5				X		X								0,5		X			0,5	0,5	0,5	X			
patisserie																																	
TP													12		0	0	0		9,5						10		0	0			9,5		41
Techno													9						8,5						9						9,5		
Co intervention													2						1						1								
Conso AP Orientation													1																				
Chef d'oeuvre														X																			
boulangerie																																	
TP													11		0	0	0		13						13		0	0					37
Techno													9						8,5						9								
co intervention													2						1						1								
Conso AP Orientation																			1						0,5								
Chef d'oeuvre																			1,5	X					1,5	X							
hotell service comme			13						14,5						12	12	12		1	X					1	X							
TP+AE				9,5						10					9	9	9				11	0,5	11				10,5	10,5	1,5				108,5
Techno			1												2	2	2				8,5		8,5				9	9					
co intervention			1,5						1						1	1	1				1		1				1	1					
Conso AP Orientation									1,5												0,5	0,5	0,5						0,5				
Chef d'oeuvre			1			X			0,5		X										0,5		0,5	X					0,5	X			
									1,5			X									0,5		0,5	X			0,5	0,5	0,5	X			
																															18	3	

SEP

Libellé Discipline	Certifiés	PLP	PE	besoins	Apport	Ecart	Ferm/Ouv	CSD	CSR	HSA	
Braille						0				0,00	
allemand				4,5		-4,5			4,5	0,00	BMP 4,5 HP
education physique et s	1			38	20	-18			18	0,00	CSR 8HP lycée + BMP 10HP
lettres histoire géo		4		79,5	72	-7,5				7,50	
lettres anglais		3		43	54	11	-18	-7	12	2,00	1CSD 7h Lycée + 1 BMP 12h
lettres espagnol		1		16,5	15	-1,5			1,5	0,00	1TP à 15h - BMP 1,5 HP CSR lycée
maths sc. Physiques		2		49,5	36	-13,5			10	3,50	BMP 10h
arts et arts appliqués		1		19,75	18	-1,75				1,75	
biotechn santé environn		3		54	54	0		-9	1,5	7,50	1 CSD 9h Lycée + BMP 1,5h
gestion administration		2		36,75	36	-0,75		-4		4,75	1 CSD 4h Lycée
technique culinaires		6		131,5	104,4	-27,1				27,10	1TP GAULT 14,4h
patisserie		2		41	36	-5				5,00	
boulangerie		2		37	36	-1				1,00	
hotel service et commerc		6		108,5	108	-0,5		-8		8,50	1 CSD 8h Lycée
Ulis pro			1	18	18	0				0,00	
				677,5	607,4	-70,1	-18	-28	47,5	66,90	

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 134
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/01/2021
Réuni le : 04/02/2021
Sous la présidence de : Francois Aragon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Dons de CAP EUROPE.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation d'un don de l'association CAP EUROPE d'un montant de 3977.30 €. L'utilisation de ce don permettra de réduire la part de participation des élèves de la SEP pour des projets de sorties et de voyages.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Aragon
Prénom : Francois
Signé le: 23/02/2021 16:40:48

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.